



**AUTRES ÉVÉNEMENTS  
TEMPORAIRES  
« AET »**

Tome

V

Chapitre

4

Page

AET i

Date

Déc. 2020

**Tableau des dessins normalisés – Enquête de circulation**

Route		Entrave		
Nombre de voies	Type	Voie de droite	2 voies de droite	Guide AET
2	Contiguës	AET-E 001		1
4	Séparées		AET-E 002	2

**Tableau des dessins normalisés – Événement sportif**

Route		Entrave			Guide AET
Nombre de voies	Type	Accotement	Voie de droite	2 voies de droite	
2	Contiguës		AET-S 001		1
		AET-S 004			2
4	Contiguës	AET-S 004	AET-S 003	AET-S 002	2
	Séparées	AET-S 004	AET-S 003	AET-S 002	2

**Tableau des dessins normalisés – Intervention d'urgence**

Route		Entrave							Guide AET
Nombre de voies	Type	Accotement de droite	Accotement de gauche	Voie de droite	Voie de gauche	2 voies de droite	2 voies de gauche	Fermeture	
2	Contiguës	AET-U 007		AET-U 010					1
4	Contiguës							AET-U 011 AET-U 012	2
4	Séparées	AET-U 008	AET-U 009	AET-U 001	AET-U 002			AET-U 011 AET-U 012	2
6	Séparées					AET-U 003 AET-U 005	AET-U 004 AET-U 006		2

**AUTRES ÉVÉNEMENTS  
 TEMPORAIRES  
 « AET »**

Tome

**V**

Chapitre

**4**

Page

**AET ii**

Date

**Déc. 2020**

**Table des dessins normalisés**

**Enquête de circulation (AET-E)**

- E 001 Postes d'enquête de circulation –  
Route à deux voies contiguës –  
Entrevue sur une voie
- E 002 Postes d'enquête de circulation –  
Route à 4 voies séparées –  
Entrevue sur deux voies

**Événement sportif (AET-S)**

- S 001 Événement sportif – Route à  
deux voies contiguës – Entrave  
d'une voie
- S 002 Événement sportif – Route à  
deux voies dans la même  
direction – Entrave de deux voies
- S 003 Événement sportif – Route à  
deux voies dans la même  
direction – Entrave de la voie  
de droite
- S 004 Événement sportif –  
Sur l'accotement

**Intervention d'urgence (AET-U)**

- U 001 Intervention d'urgence – Route  
à 4 voies séparées et plus –  
Fermeture de la voie de droite  
avec un véhicule
- U 002 Intervention d'urgence – Route  
à 4 voies séparées et plus –  
Fermeture de la voie de gauche  
avec un véhicule
- U 003 Intervention d'urgence – Route  
à 6 voies séparées – Fermeture  
des deux voies de droite avec un  
véhicule
- U 004 Intervention d'urgence – Route  
à 6 voies séparées – Fermeture  
des deux voies de gauche avec un  
véhicule
- U 005 Intervention d'urgence – Route  
à 6 voies séparées – Fermeture  
des deux voies de droite avec  
deux véhicules
- U 006 Intervention d'urgence – Route  
à 6 voies séparées – Fermeture  
des deux voies de gauche avec  
deux véhicules
- U 007 Intervention d'urgence – Route  
à double sens de circulation –  
Fermeture de l'accotement avec  
un véhicule
- U 008 Intervention d'urgence – Route  
à 4 voies séparées – Fermeture  
de l'accotement de droite

**AUTRES ÉVÉNEMENTS  
TEMPORAIRES  
« AET »**

Tome

**V**

Chapitre

**4**

Page

**AET iii**

Date

**Déc. 2020**

- U009 Intervention d'urgence – Route à 4 voies séparées – Fermeture de l'accotement de gauche
- U010 Intervention d'urgence – Route à double sens de circulation – Fermeture d'une voie avec un véhicule
- U011 Intervention d'urgence – Route à 4 voies et plus séparées ou contiguës – Fermeture de toutes les voies dans une direction avec deux véhicules
- U012 Intervention d'urgence – Route à 4 voies et plus séparées ou contiguës – Fermeture de toutes les voies dans une direction avec un véhicule

**AUTRES ÉVÉNEMENTS  
TEMPORAIRES  
« AET »**

**Index des guides de repérage des dessins normalisés**

**Guide AET 1**

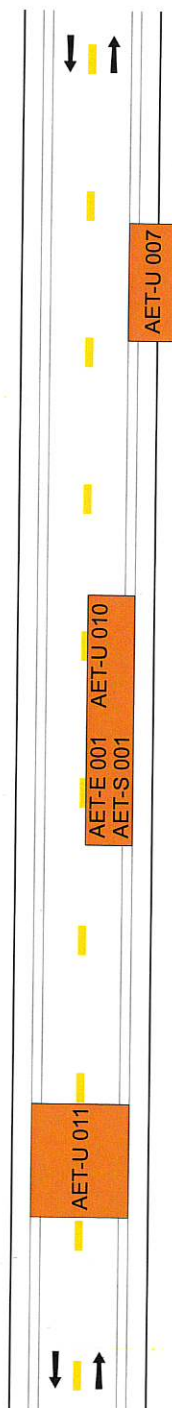
Autres événements temporaires  
Route à double sens de circulation  
Entrave sur une voie

**Guide AET 2**

Autres événements temporaires  
Routes à 2 ou 3 voies dans la même  
direction



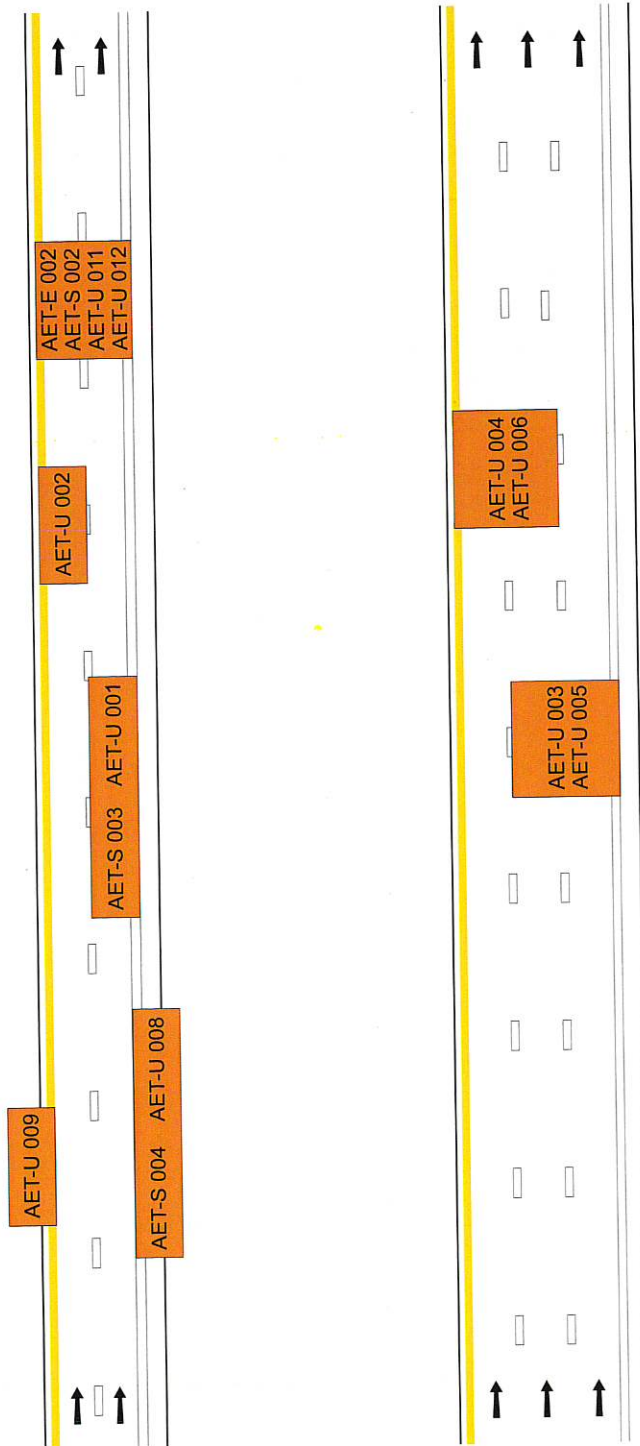
ROUTE À DOUBLE SENS DE CIRCULATION –  
ENTRAVE SUR UNE VOIE



**GUIDE DE REPÉRAGE  
DES DESSINS NORMALISÉS**

**AUTRES ÉVÉNEMENTS  
TEMPORAIRES**

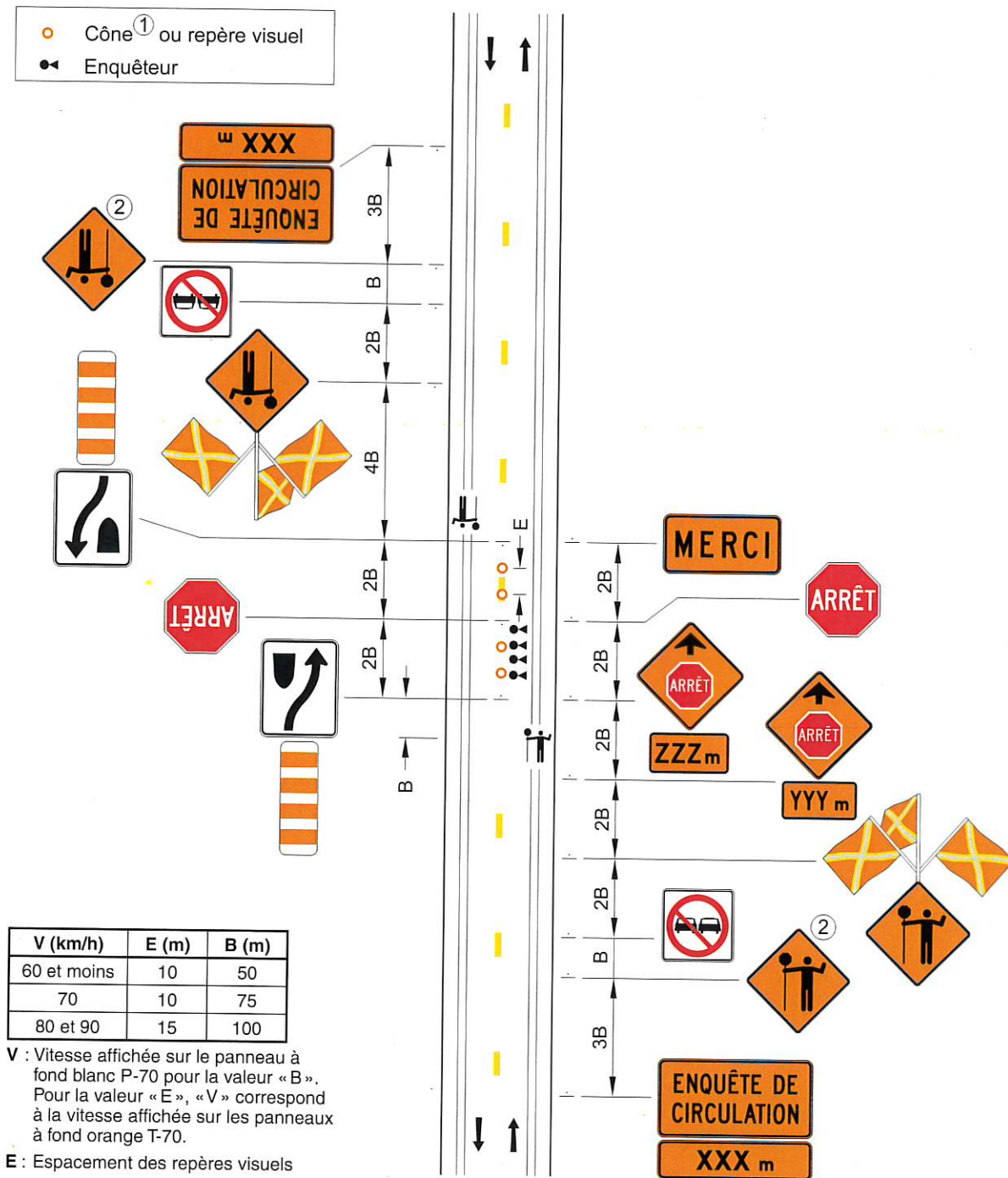
**ROUTES À 2 OU 3 VOIES DANS LA MÊME DIRECTION**



NORME

POSTES D'ENQUÊTE DE CIRCULATION –  
ROUTE À DEUX VOIES CONTIGUËS –  
ENTREVUE SUR UNE VOIE

○ Cône<sup>①</sup> ou repère visuel  
● Enquêteur



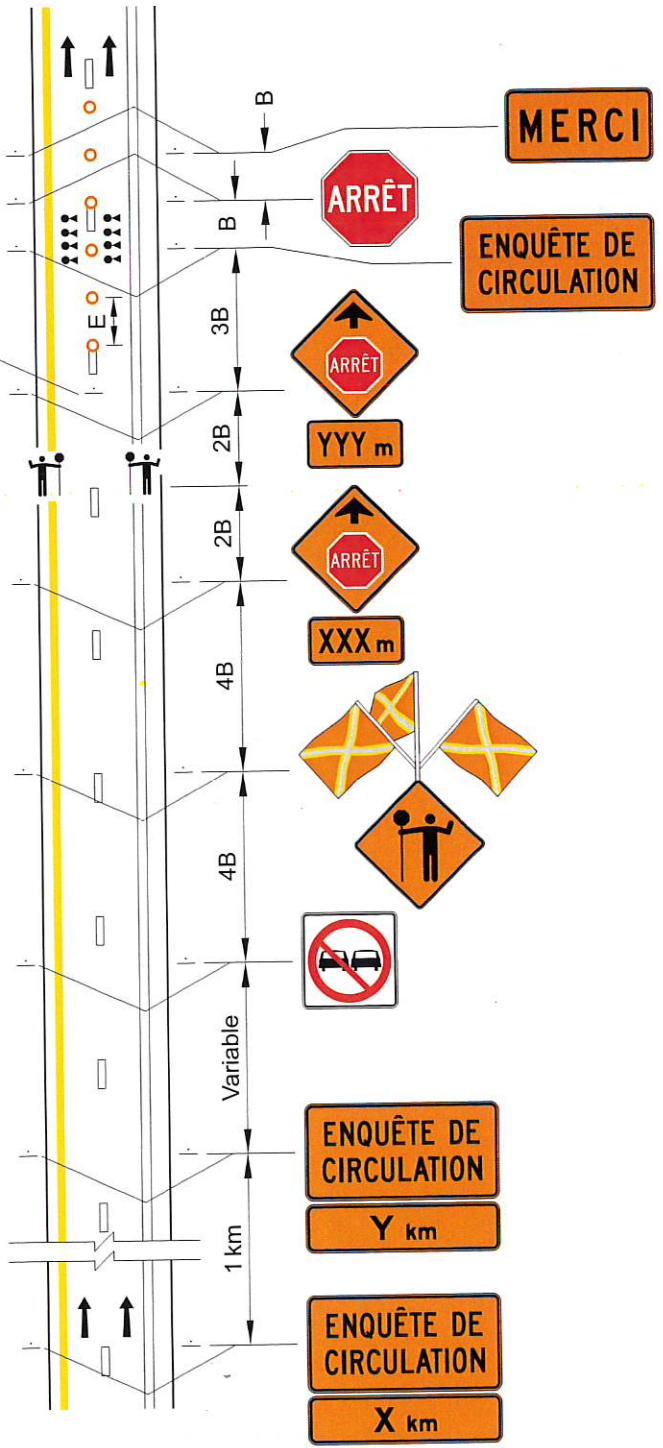
- ① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.
- ② Requis lorsque V = 90 km/h.

**DESSIN NORMALISÉ**

**POSTES D'ENQUÊTE DE CIRCULATION – ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES – ENTREVUE SUR DEUX VOIES**

**NORME**

○ Cône<sup>①</sup> ou repère visuel  
● Enquêteur



V (km/h)	E (m)	B (m)
60 et moins	10	50
70	10	75
80 et 90	15	100

V : Vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 pour la valeur « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée sur les panneaux à fond orange T-70.

E : Espacement des repères visuels  
B : Espacement des panneaux

① Les cônes sont interdits sur les autoroutes.

NORME

ÉVÈNEMENT SPORTIF –  
ROUTE À DEUX VOIES CONTIGUËS –  
ENTRAVE D'UNE VOIE

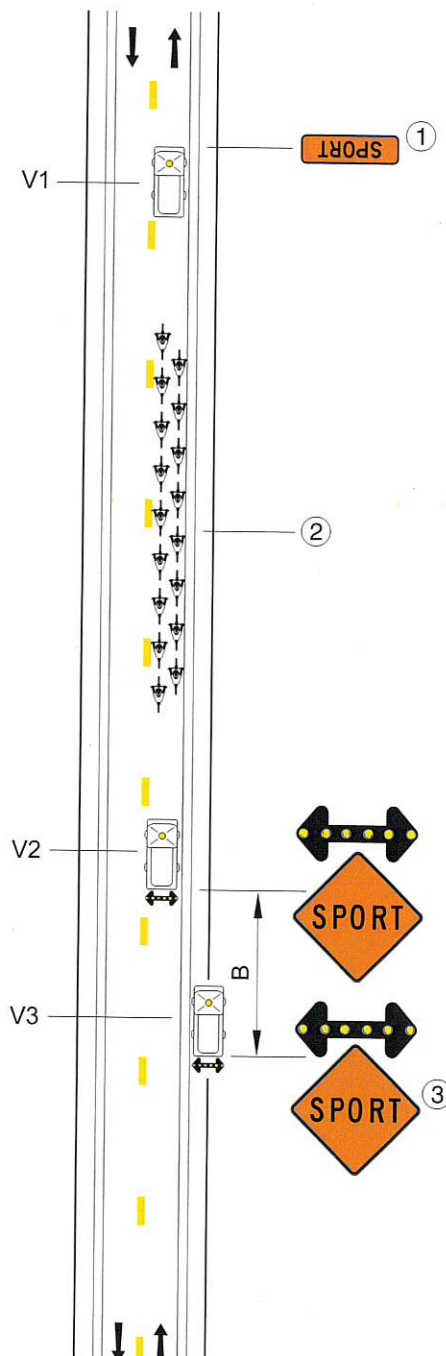
Vitesse affichée (km/h)	Espacement « B » (m)
70	200
80	250
90	300
100	350

**B** : Longueur d'espacement entre la présignalisation et le véhicule effectuant les travaux

Véhicules utilisés

V1	Véhicule avec gyrophare
V2	Véhicule de protection
V3	Véhicule d'accompagnement <sup>(1)</sup>

1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».



- ① Le panneau T-50-7-B « Activités sportives » doit être apposé sur le pare-chocs avant du V1.
- ② Événement sportif montré à titre d'exemple.
- ③ Requis lorsque  $V \geq 70$  km/h et que le peloton circule à 20 km/h ou moins.

Note :

- des véhicules supplémentaires munis de gyrophares doivent être prévus pour accompagner chaque groupe en échappée circulant en peloton lors d'un événement cycliste. Dans ce cas, un véhicule muni d'un gyrophare s'insère à l'avant de chacun des groupes en échappée.

**DESSIN NORMALISÉ**  
**ÉVÈNEMENT SPORTIF –  
ROUTE À DEUX VOIES  
DANS LA MÊME DIRECTION –  
ENTRAVE DE DEUX VOIES**

**NORME**

Longueur (A) des espaces tampons pour les AIFV <sup>(1)</sup>	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70	25
80	35
90	40
100	50

1. Aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut être respectée.

Vitesse affichée (km/h)	Espacement « B » (m)
70	200
80	250
90	300
100	350

**B** : Longueur d'espacement entre la présignalisation et le véhicule effectuant les travaux

**Véhicules utilisés**

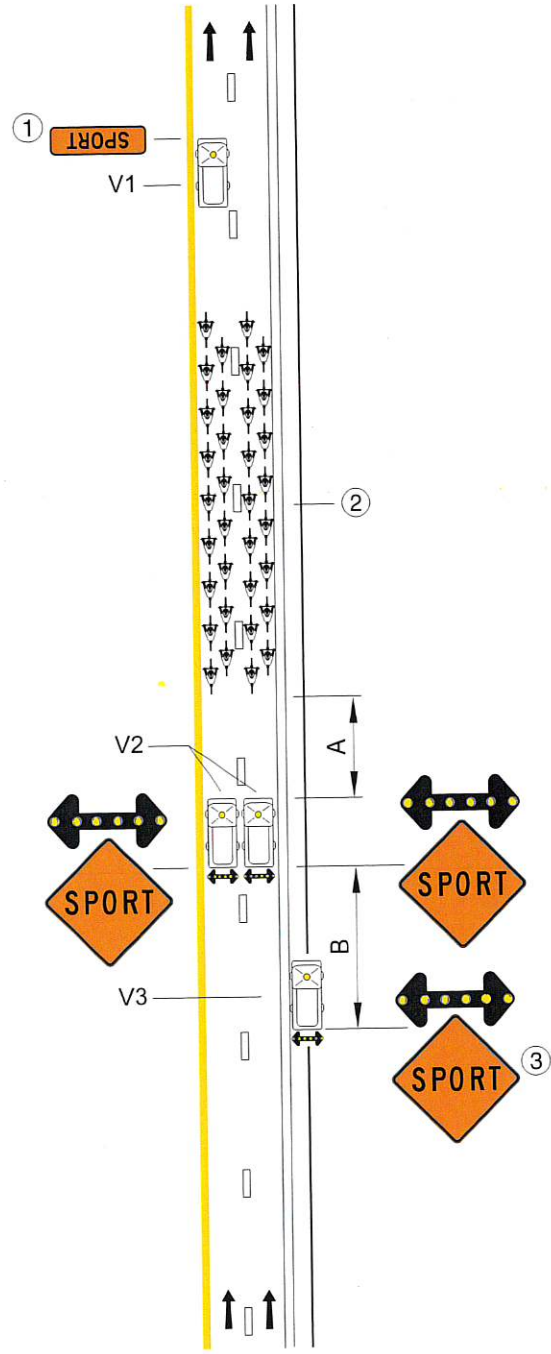
V1	Véhicule avec gyrophare
V2	Véhicule de protection
V3	Véhicule d'accompagnement <sup>(1)</sup>

1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- ① Le panneau T-50-7-B « Activités sportives » doit être apposé sur le pare-chocs avant du V1.
- ② Événement sportif montré à titre d'exemple.
- ③ Requis lorsque  $V \geq 70$  km/h et que le peloton circule à 20 km/h ou moins.

**Notes :**

- V2 doit être muni d'un AIFV lorsque la vitesse affichée est supérieure à 70 km/h et que le peloton circule à 20 km/h ou moins. Une distance « A » doit alors être maintenue entre V2 et le peloton;
- des véhicules supplémentaires munis de gyrophares doivent être prévus pour accompagner chaque groupe en échappée circulant en peloton lors d'un événement cycliste. Dans ce cas, un véhicule muni d'un gyrophare s'insère à l'avant de chacun des groupes en échappée.





ÉVÈNEMENT SPORTIF –  
ROUTE À DEUX VOIES  
DANS LA MÊME DIRECTION –  
ENTRAVE DE LA VOIE DE DROITE

NORME

Longueur (A) des espaces tampons pour les AIFV <sup>(1)</sup>	
Vitesse affichée (km/h)	A (m)
70	25
80	35
90	40
100	50

1. Aucun matériau, véhicule ou équipement ne doit être entreposé ou stationné dans l'espace tampon. Les longueurs des espaces tampons recommandées peuvent être ajustées au besoin selon les conditions locales, notamment si la vitesse pratiquée diffère de la vitesse affichée, s'il y a congestion ou si l'opérateur constate qu'il y a des tentatives évidentes de réinsertion hâtive de véhicules devant le véhicule porteur de l'AIFV. Les longueurs des espaces tampons peuvent également être ajustées dans les secteurs où la distance de visibilité d'arrêt décrite au tableau 4.3-1 ne peut être respectée.

Vitesse affichée (km/h)	Espacement « B » (m)
70	200
80	250
90	300
100	350

B : Longueur d'espacement entre la présignalisation et le véhicule effectuant les travaux

Véhicules utilisés

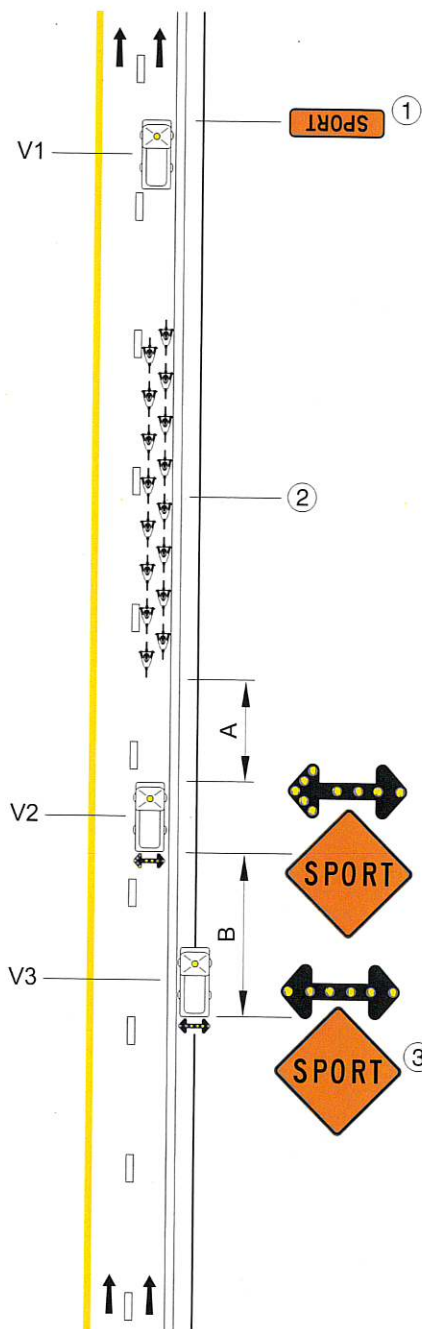
V1	Véhicule avec gyrophare
V2	Véhicule de protection
V3	Véhicule d'accompagnement <sup>(1)</sup>

1. Ce véhicule doit être placé selon les dispositions de la section 4.39.1 « Véhicule d'accompagnement ».

- ① Le panneau T-50-7-B « Activités sportives » doit être apposé sur le pare-chocs avant du V1.
- ② Événement sportif montré à titre d'exemple.
- ③ Requis lorsque  $V \geq 70$  km/h et que le peloton circule à 20 km/h ou moins.

Notes :

- V2 doit être muni d'un AIFV lorsque la vitesse affichée est supérieure à 70 km/h et que le peloton circule à 20 km/h ou moins. Une distance « A » doit alors être maintenue entre V2 et le peloton;
- des véhicules supplémentaires munis de gyrophares doivent être prévus pour accompagner chaque groupe en échappée circulant en peloton lors d'un événement cycliste. Dans ce cas, un véhicule muni d'un gyrophare s'insère à l'avant de chacun des groupes en échappée.





DESSIN NORMALISÉ

ÉVÈNEMENT SPORTIF –  
SUR L'ACCOTEMENT

NORME

Tome

V

Chapitre

4

Numéro

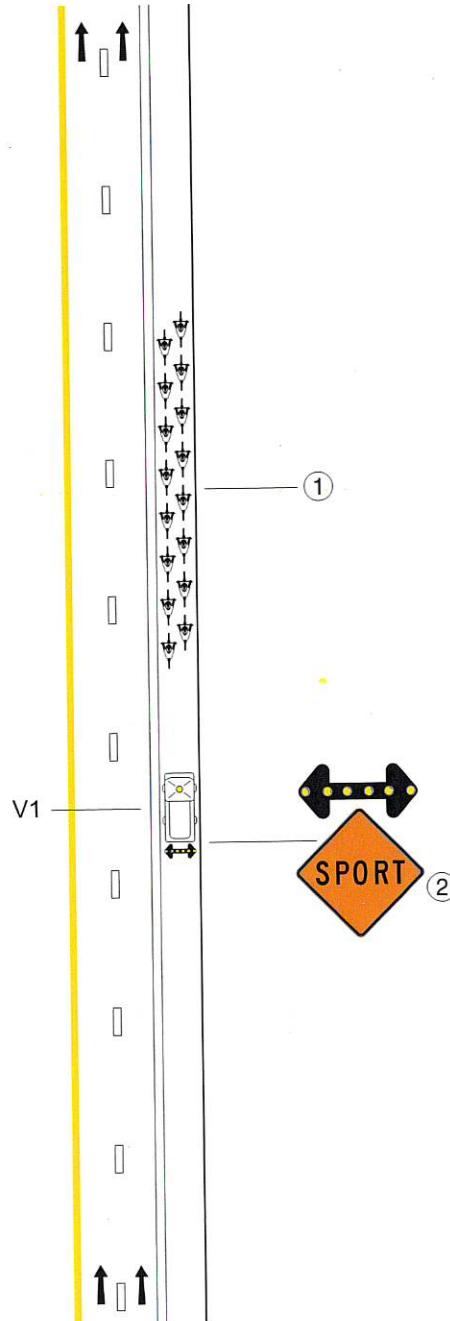
AET-S 004

Date

Déc. 2018

Véhicule utilisé

V1	Véhicule de protection
----	------------------------



- ① Événement sportif montré à titre d'exemple.
- ② Lorsqu'il est impossible au V1 de circuler sur l'accotement sans empiéter sur la voie, il doit circuler le plus loin possible à droite de la voie de circulation et la flèche de signalisation doit être utilisée conformément à la section 4.37 du présent chapitre.

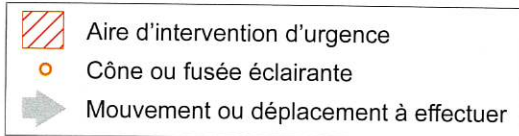
Note :

- des véhicules supplémentaires munis de gyrophares doivent être prévus pour accompagner chaque groupe en échappée circulant en peloton lors d'un événement cycliste. Dans ce cas, un véhicule muni d'un gyrophare s'insère à l'avant de chacun des groupes en échappée.



NORME

INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES  
ET PLUS – FERMETURE DE LA VOIE  
DE DROITE AVEC UN VÉHICULE



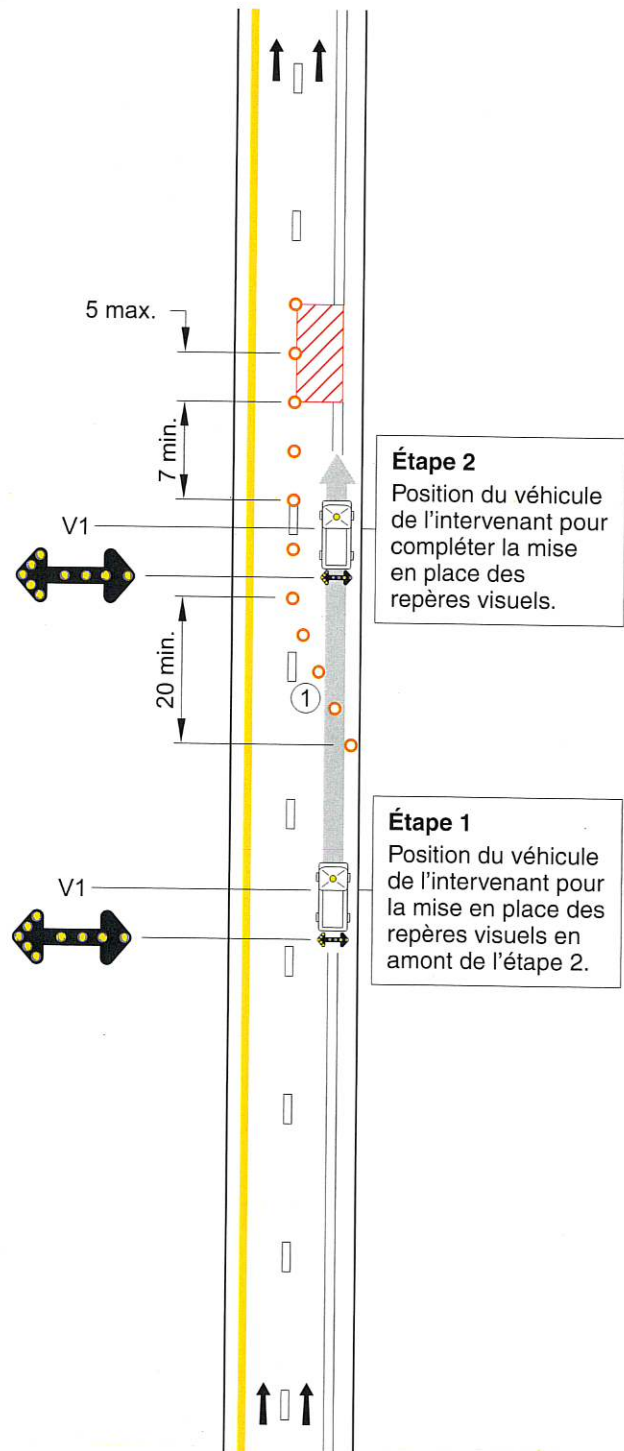
Véhicule utilisé

V1	Véhicule de l'intervenant
----	---------------------------

- ① La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- à l'étape 1, le véhicule de l'intervenant peut être placé sur l'accotement à condition que l'intervenant soit protégé par un véhicule lorsqu'il installe les repères visuels sur la voie;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant la courbe pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.






DESSIN NORMALISÉ

INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES  
ET PLUS – FERMETURE DE LA VOIE  
DE GAUCHE AVEC UN VÉHICULE

NORME

Tome	V
Chapitre	4
Numéro	AET-U 002
Date	Déc. 2020

	Aire d'intervention d'urgence
	Cône ou fusée éclairante
	Mouvement ou déplacement à effectuer

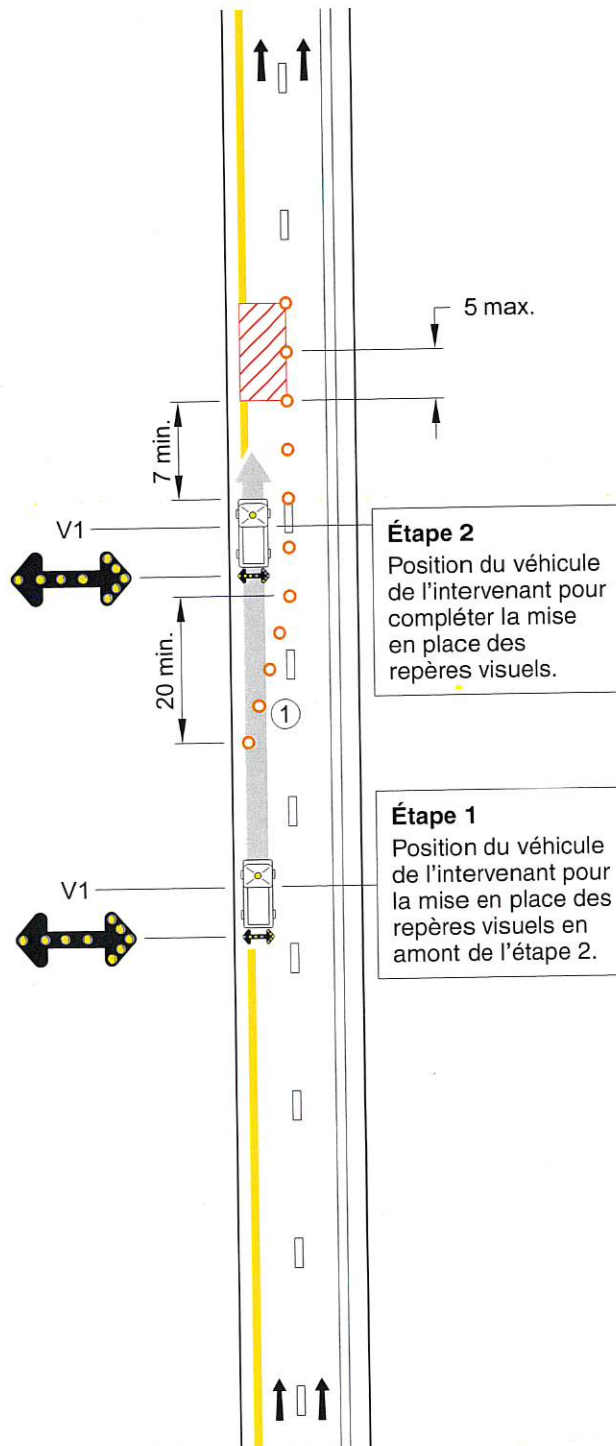
Véhicule utilisé

V1	Véhicule de l'intervenant
----	---------------------------

- ① La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :

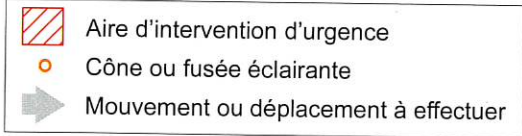
- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- à l'étape 1, le véhicule de l'intervenant peut être placé sur l'accotement à condition que l'intervenant soit protégé par un véhicule lorsqu'il installe les repères visuels sur la voie;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant la courbe pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.





NORME

INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
FERMETURE DES DEUX VOIES  
DE DROITE AVEC UN VÉHICULE



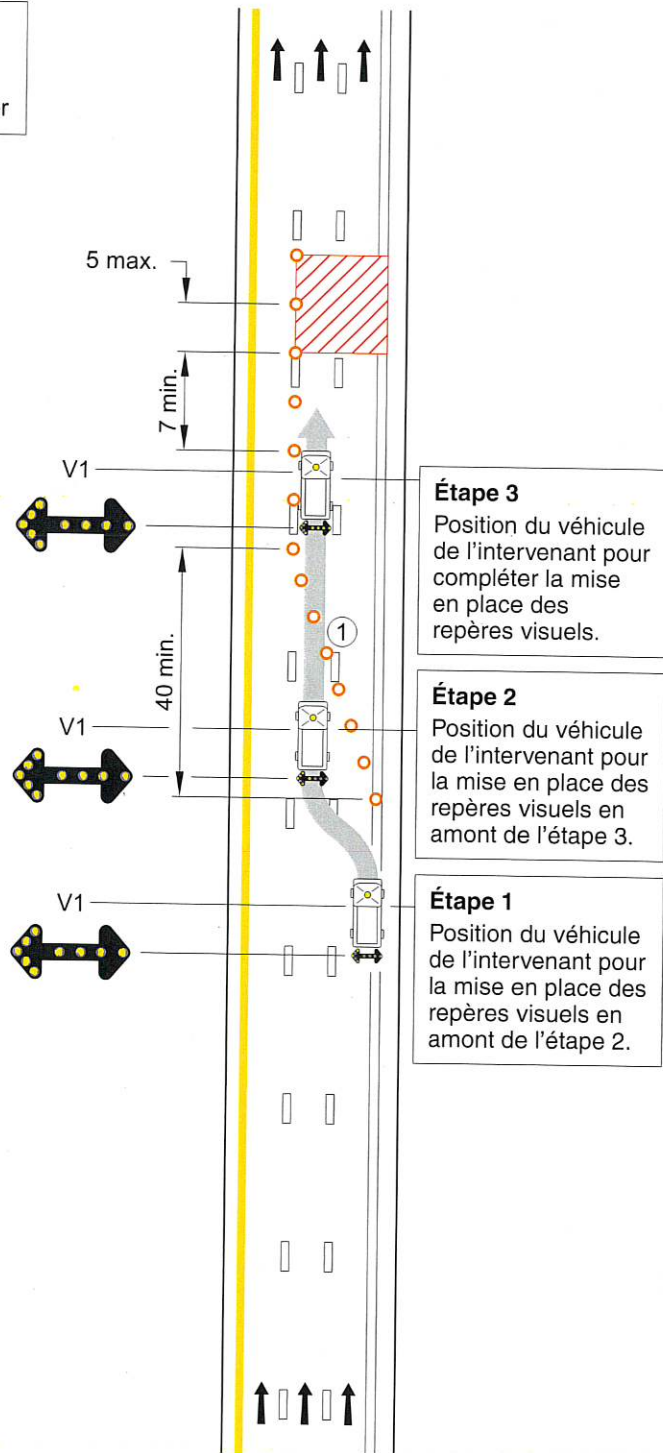
Véhicule utilisé

V1	Véhicule de l'intervenant
----	---------------------------

① La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- à l'étape 1, le véhicule de l'intervenant peut être placé sur l'accotement à condition que l'intervenant soit protégé par son véhicule lorsqu'il installe les repères visuels sur la voie;
- si l'intervention montrée ne peut pas être réalisée de façon sécuritaire avec un véhicule, l'intervenant doit demander assistance et limiter ses actions pendant l'attente;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant la courbe pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.



**Étape 3**  
Position du véhicule de l'intervenant pour compléter la mise en place des repères visuels.

**Étape 2**  
Position du véhicule de l'intervenant pour la mise en place des repères visuels en amont de l'étape 3.

**Étape 1**  
Position du véhicule de l'intervenant pour la mise en place des repères visuels en amont de l'étape 2.



DESSIN NORMALISÉ

INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
FERMETURE DES DEUX VOIES DE  
GAUCHE AVEC UN VÉHICULE

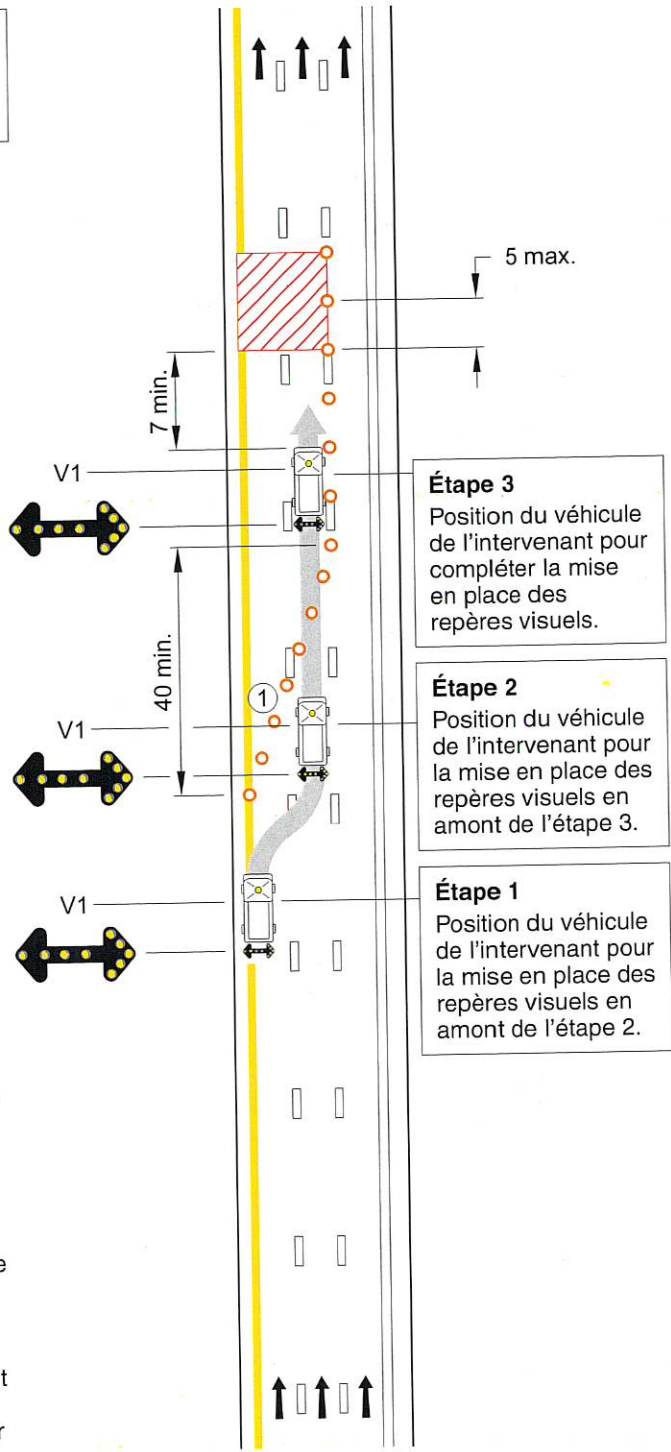
NORME

Tome	V
Chapitre	4
Numéro	AET-U 004
Date	Déc. 2020

- Aire d'intervention d'urgence
- Cône ou fusée éclairante
- Mouvement ou déplacement à effectuer

Véhicule utilisé

V1	Véhicule de l'intervenant
----	---------------------------



- Étape 3**  
Position du véhicule de l'intervenant pour compléter la mise en place des repères visuels.
- Étape 2**  
Position du véhicule de l'intervenant pour la mise en place des repères visuels en amont de l'étape 3.
- Étape 1**  
Position du véhicule de l'intervenant pour la mise en place des repères visuels en amont de l'étape 2.

① La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- à l'étape 1, le véhicule de l'intervenant peut être placé sur l'accotement à condition que l'intervenant soit protégé par un véhicule lorsqu'il installe les repères visuels sur la voie;
- si l'intervention montrée ne peut pas être réalisée de façon sécuritaire avec un véhicule, l'intervenant doit demander assistance et limiter ses actions pendant l'attente;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant la courbe pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.



NORME

INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
FERMETURE DES DEUX VOIES DE  
DROITE AVEC DEUX VÉHICULES

Aire d'intervention d'urgence  
 Cône ou fusée éclairante  
 Mouvement ou déplacement à effectuer

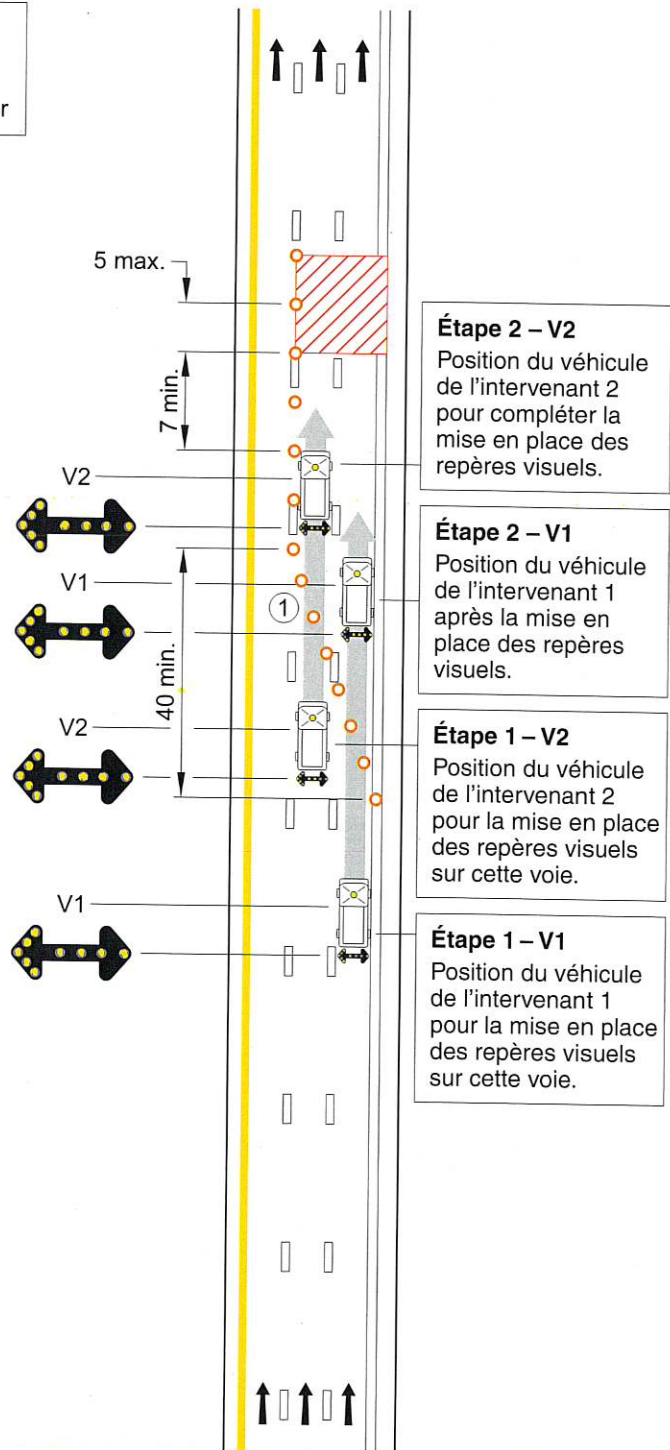
Véhicules utilisés

V1	Véhicule de l'intervenant
V2	Véhicule de l'intervenant

① La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- en position finale, le véhicule 1 peut aussi être placé sur l'accotement en amont du site, avec la barre centrale de la flèche de signalisation ou le gyrophare en fonction;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant la courbe pour avertir l'usager de la route;
- les cotes sont en mètres.






DESSIN NORMALISÉ

INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À 6 VOIES SÉPARÉES –  
FERMETURE DES DEUX VOIES DE  
GAUCHE AVEC DEUX VÉHICULES

NORME

Tome	V
Chapitre	4
Numéro	AET-U 006
Date	Déc. 2020

-  Aire d'intervention d'urgence
-  Cône ou fusée éclairante
-  Mouvement ou déplacement à effectuer

**Étape 2 – V2**  
Position du véhicule de l'intervenant 2 pour compléter la mise en place des repères visuels.

**Étape 2 – V1**  
Position du véhicule de l'intervenant 1 après la mise en place des repères visuels.

**Étape 1 – V2**  
Position du véhicule de l'intervenant 2 pour la mise en place des repères visuels sur cette voie.

**Étape 1 – V1**  
Position du véhicule de l'intervenant 1 pour la mise en place des repères visuels sur cette voie.

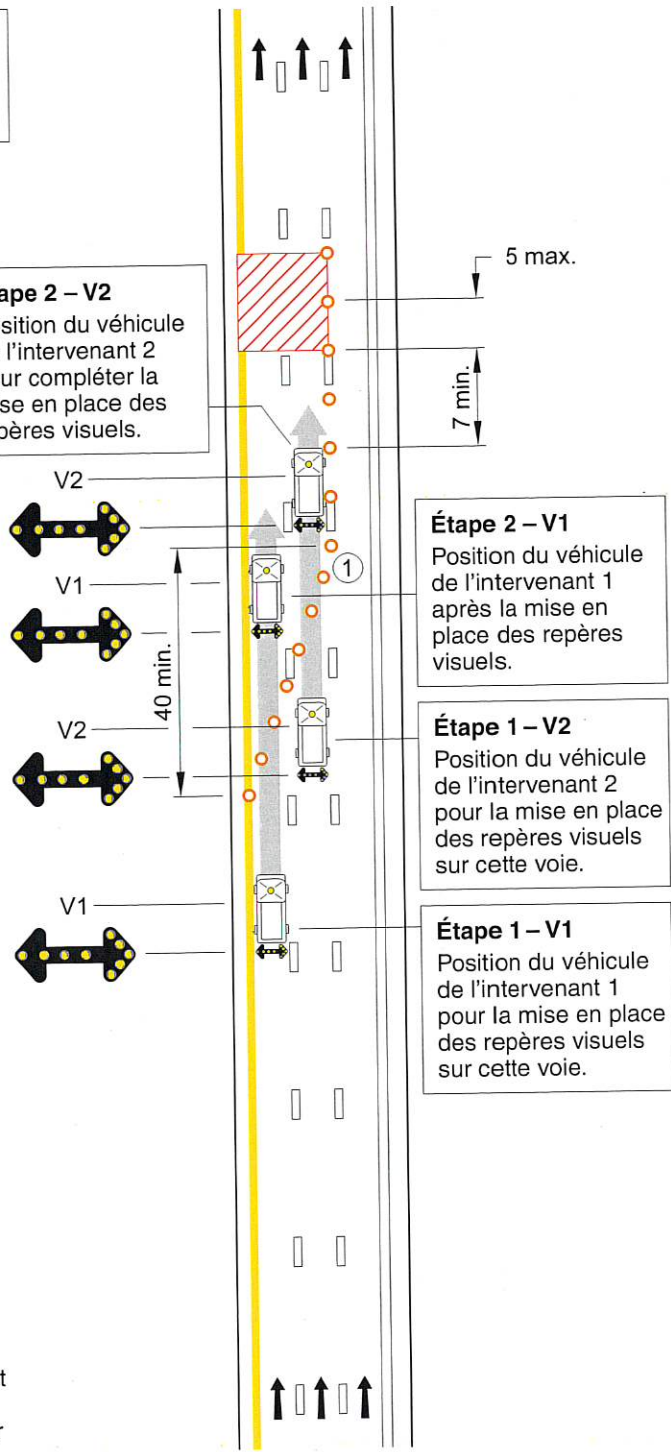
**Véhicules utilisés**

V1	Véhicule de l'intervenant
V2	Véhicule de l'intervenant

① La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.



**Notes :**

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- en position finale, le véhicule 1 peut aussi être placé sur l'accotement en amont du site, avec la barre centrale de la flèche de signalisation ou le gyrophare en fonction;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale où que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant la courbe pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.





NORME

-  Aire d'intervention
-  Cône ou fusée éclairante

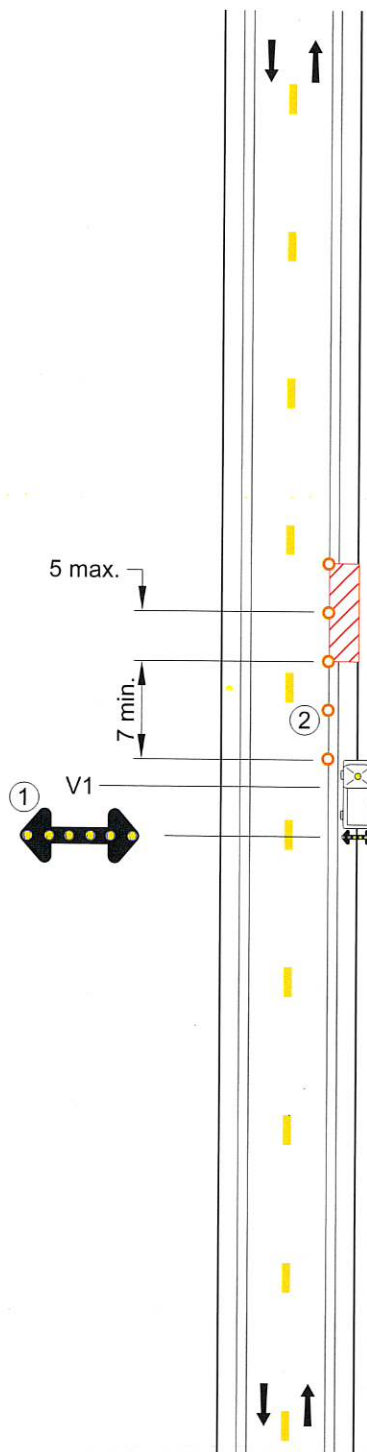
Véhicule utilisé

V1	Véhicule de l'intervenant
----	---------------------------

- ① La flèche de signalisation peut être remplacée par le gyrophare dans cette situation.
- ② La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant l'aire d'intervention pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.





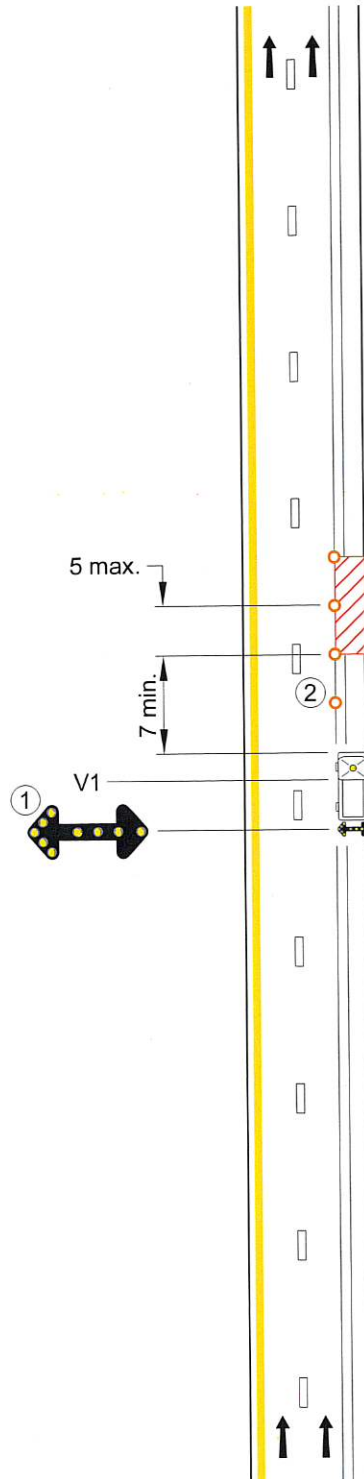
DESSIN NORMALISÉ

INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
FERMETURE DE L'ACCOTEMENT  
DE DROITE

NORME

Tome <b>V</b>
Chapitre <b>4</b>
Numéro <b>AET-U 008</b>
Date <b>Déc. 2020</b>

	Aire d'intervention
	Cône ou fusée éclairante



Véhicule utilisé

V1	Véhicule de l'intervenant
----	---------------------------



- ① La flèche de signalisation doit être en mode flèche gauche lorsque le surveillant routier doit descendre du véhicule.
- ② La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale où la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant l'aire d'intervention pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.

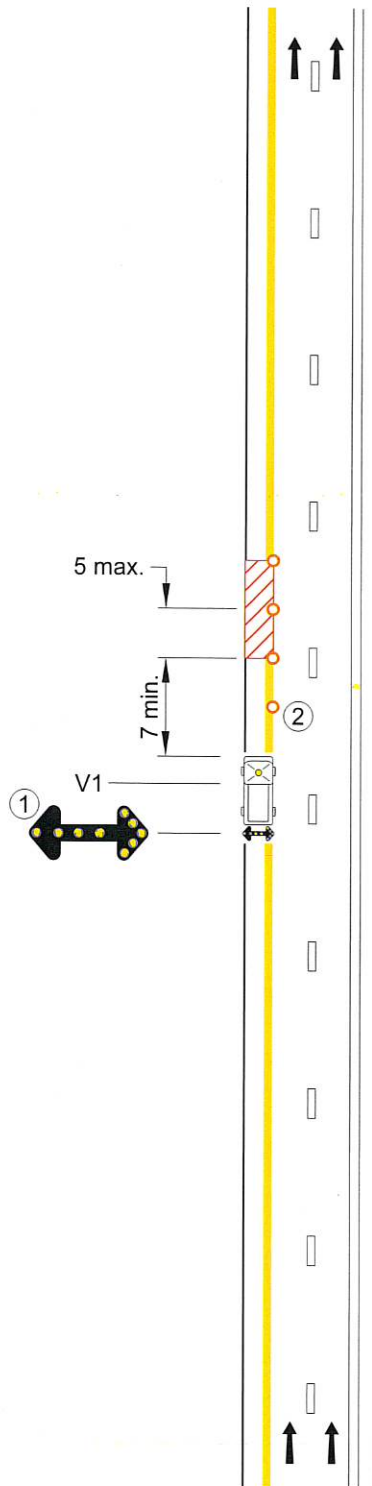
NORME

INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES –  
FERMETURE DE L'ACCOTEMENT  
DE GAUCHE

-  Aire d'intervention
-  Cône ou fusée éclairante

Véhicule utilisé

V1	Véhicule de l'intervenant
----	---------------------------



- ① La flèche de signalisation doit être en mode flèche droite lorsque le surveillant routier doit descendre du véhicule.
- ② La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :




- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant l'aire d'intervention pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.

**DESSIN NORMALISÉ**

---

**INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À DOUBLE SENS  
DE CIRCULATION – FERMETURE  
D'UNE VOIE AVEC UN VÉHICULE**

**NORME**

-  Aire d'intervention
-  Cône ou fusée éclairante
-  Mouvement ou déplacement à effectuer

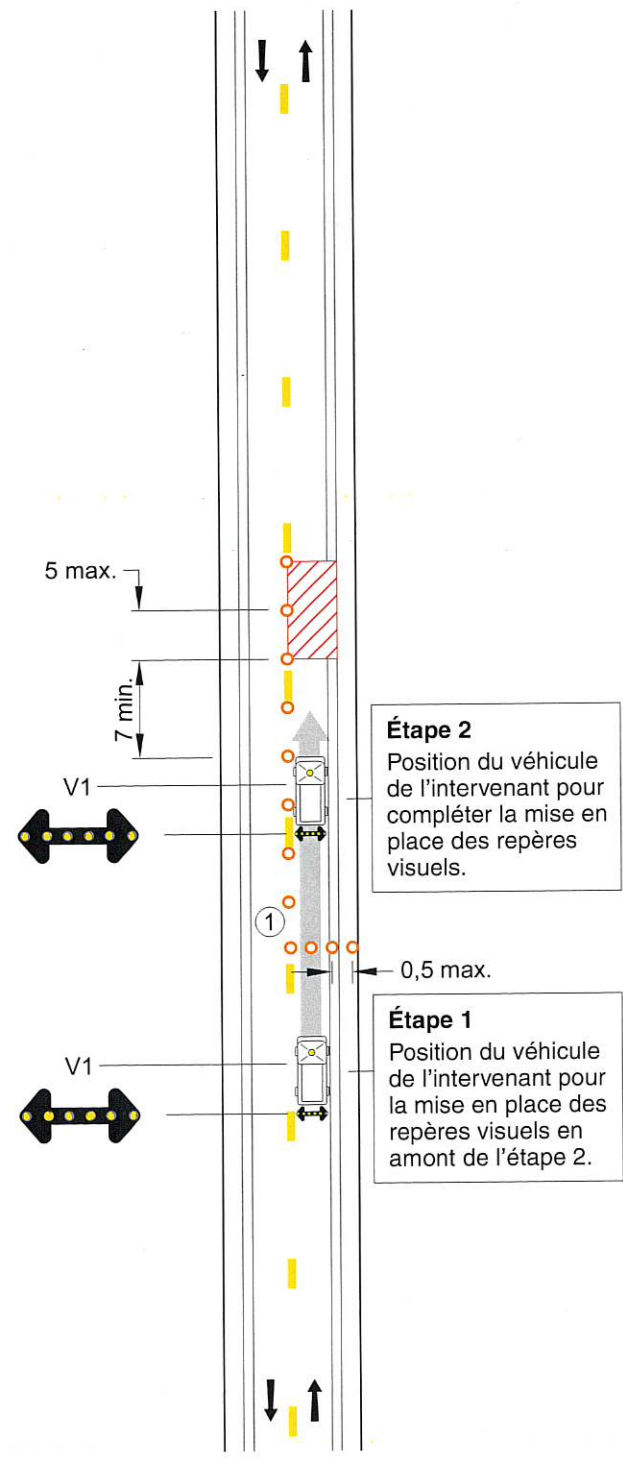
**Véhicule utilisé**

V1	Véhicule de l'intervenant
----	---------------------------

① La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.




**Notes :**

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- à l'étape 1, si l'espace le permet, le véhicule de l'intervenant peut être placé sur l'accotement à condition que l'intervenant soit protégé par un véhicule lorsqu'il installe les repères visuels sur la voie;
- si l'intervention montrée ne peut pas être réalisée de façon sécuritaire avec un véhicule, l'intervenant doit demander assistance et limiter ses actions pendant l'attente;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant l'aire d'intervention pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.





NORME

-  Aire d'intervention
-  Cône ou fusée éclairante
-  Mouvement ou déplacement à effectuer

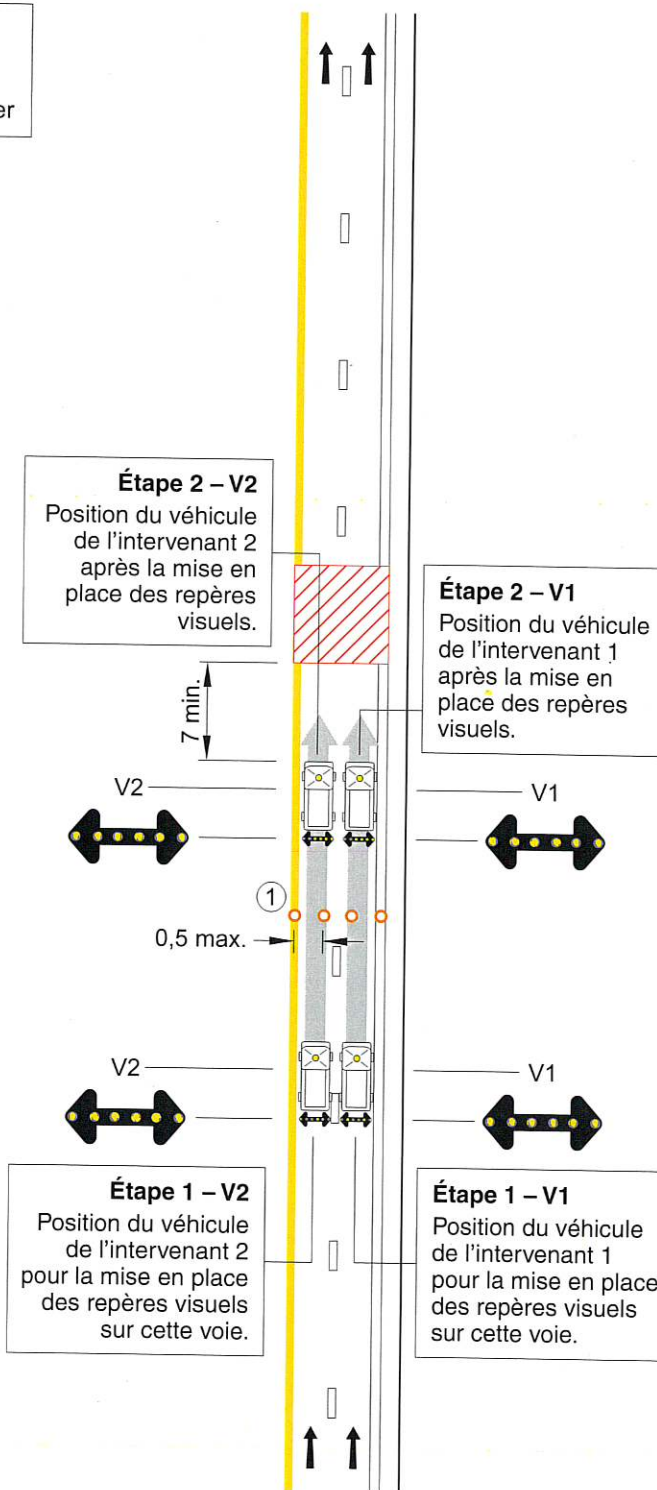
Véhicules utilisés

V1	Véhicule de l'intervenant
V2	Véhicule de l'intervenant

- ① La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- si les conditions le permettent, la circulation peut être maintenue sur les accotements au moyen de la signalisation adéquate;
- en position finale, si l'espace le permet, les véhicules 1 et 2 peuvent être placés sur l'accotement en amont de l'aire d'intervention, avec la flèche de signalisation en mode « barre » ou le gyrophare en fonction;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant l'aire d'intervention pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.






DESSIN NORMALISÉ

INTERVENTION D'URGENCE –  
ROUTE À 4 VOIES ET PLUS SÉPARÉES  
OU CONTIGUËS – FERMETURE DE  
TOUTES LES VOIES DANS UNE  
DIRECTION AVEC UN VÉHICULE

NORME

Tome <b>V</b>
Chapitre <b>4</b>
Numéro <b>AET-U 012</b>
Date <b>Déc. 2020</b>

-  Aire d'intervention
-  Cône ou fusée éclairante
-  Mouvement ou déplacement à effectuer

Véhicule utilisé

V1	Véhicule de l'intervenant
----	---------------------------

① La mise en place des repères visuels est facultative et doit être évaluée par l'intervenant en fonction des conditions existantes et des actions à réaliser.

Notes :

- l'intervenant doit toujours être protégé par un véhicule;
- aux étapes 1 et 2, si l'espace le permet, le véhicule de l'intervenant peut être placé sur l'accotement à condition que l'intervenant soit protégé par un véhicule lorsqu'il place les repères visuels sur la voie;
- si les conditions le permettent, la circulation peut être maintenue sur les accotements au moyen de la signalisation adéquate;
- si l'intervention montrée ne peut pas être réalisée de façon sécuritaire avec un véhicule, l'intervenant doit demander assistance et limiter ses actions pendant l'attente;
- lorsque l'intervention est dans une pente verticale ou une courbe horizontale ou que la visibilité est insuffisante, l'intervenant doit également installer d'autres repères visuels avant l'aire d'intervention pour avertir l'utilisateur de la route;
- les cotes sont en mètres.

